

DÉCISION N°FranceAgriMer/Interventions/2020/06 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

DÉCIDE :

Article 1 : Service « Gestion du potentiel et amélioration des structures vitivinicoles »

Le quatrième alinéa de l'article 2 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation est donnée à Madame Marie-Ange DULUC, cheffe de la délégation nationale de Libourne, cheffe de l'unité « Restructuration, gestion des excédents et sous-produits de la vinification », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relatifs au dispositif de distillation de crise pris sur le budget national,
- tous les actes relatifs à la gestion du site de l'établissement secondaire de FranceAgriMer à Libourne (délégation nationale de Libourne) pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €. »

Le cinquième alinéa de l'article 2 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Ange DULUC, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel LAURENT, adjoint de la cheffe de la délégation nationale de Libourne, cheffe de l'unité « Restructuration, gestion des excédents et sous-produits de la vinification », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relatifs au dispositif de distillation de crise pris sur le budget national,

- tous les actes relatifs à la gestion du site de l'établissement secondaire de FranceAgriMer à Libourne (délégation nationale de Libourne) pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €. »

Le septième alinéa de l'article 2 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation est donnée à Madame Bernadette MARTY, responsable de pôle instruction liquidation, pour :

- les décisions prises sur le budget de l'Union et relatives à la certification et au renouvellement de certification des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole, ainsi que les décisions relatives à l'enregistrement et au renouvellement d'enregistrement des opérateurs pour l'utilisation des alcools d'origine vinique dans les secteurs industriels et énergétiques, ou pour la commercialisation auprès de tels utilisateurs,
- tous les actes d'intervention relatifs au dispositif de distillation de crise pris sur le budget national. »

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 10 juillet 2020

Christine AVELIN